

Commune d'EVRAIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Mai 2019

Nombre de membres : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 18

L'An Deux Mille dix Neuf, le 23 Mai, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'EVRAIN sous la présidence de Patrice GAUTIER, Maire.

Date de convocation : 17 Mai 2019

Présents : GAUTIER P, BONIFAS C, PLANCHOT J, LEGOFF J, RIQUIER M, MAUFRAIS Loïc, JOUBIN N, DUBREUCQ D, TINGHIR A, MAUFRAIS Lionel, ELABDI L, FROTIN F, SENECHAL M, TARDIVEL P.

Absents : BARDOULT-LE DIOURON B (excusée, pouvoir remis à TARDIVEL P), PONNELAIS L (excusé, pouvoir remis à PLANCHOT J), LEFEUVRE N (excusée, pouvoir remis à TINGHIR A), BASLE D (excusé, pouvoir remis à GAUTIER P).

Aurélié TINGHIR a été nommée Secrétaire de Séance.

-2019-06-01-

OBJET : Cession d'un chemin communal au lieu-dit « La Croix Sevestre ».

Rapporteur : P.Gautier.

Vu le code rural et notamment en son article L 161-10

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment en son article 3 ;

Considérant que le chemin rural intercommunal entre la commune d'EVRAIN et de SAINT-JUDOCE situé au croisement de la RD2A et la rue du Champ Hervé sur la commune de St-Judoce n'est plus utilisé par le public, cette voie étant en effet désormais devenue inutile.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt des communes d'EVRAIN et de SAINT-JUDOCE de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée, conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R141-10 du code de la voirie routière, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la désaffectation du chemin rural,
- de décider de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L 161-10 du code rural,
- de décider de lancer l'enquête publique conjointe avec la commune de St-Judoce sur ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents communs avec la commune de St-Judoce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe de la cession d'un chemin rural à « La Croix Sevestre ».

AUTORISE le Maire à lancer la procédure réglementaire (enquête publique) avant cession.

.....

OBJET : Travaux à la salle Beaumanoir et au port (Information)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Rapporteur : P. Gautier.

Présentation des études de faisabilité réalisées par l'ADAC concernant :

- La rénovation, l'extension et la mise en accessibilité de la salle polyvalente.
- La réfection des sanitaires de l'écluse.

-2019-06-02-

OBJET : Acquisition d'une parcelle rue des Cordiers

Rapporteur : P. Gautier et J. Planchot.

M. le Maire indique que la commune souhaite devenir propriétaire d'une partie de la parcelle G1 sise rue des Cordiers appartenant aux consorts BONNEL afin de faciliter l'accès au canal.

Les consorts BONNEL ont accepté de vendre la partie de la parcelle concernée estimée à 774m2 environ à la commune pour un montant de 2,5€ par m2.

La totalité des frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la commune (frais de bornage éventuel, acte notarié).

Le plan relatif à ce projet est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-2019-06-03-

OBJET : Service technique : Renouvellement d'un contrat « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} juin 2019 pour une DHS de 35 h. Avis du Conseil.

Rapporteur : C. Bonifas

M. Jérôme MAUFFRAIS est en contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) au sein du service technique communal depuis le 1^{er} juin 2018. Cette expérience s'étant révélée concluante, il est proposé au Conseil d'acter la reconduction du contrat PEC de M. Jérôme MAUFFRAIS à temps complet. La durée du contrat serait de 9 à 12 mois avec une prise en charge financière de l'Etat à hauteur de 35 à 50 %. A défaut d'accord de renouvellement avec Pôle Emploi sur la base du dispositif PEC, il sera proposé un contrat à durée déterminée d'un an à temps complet à M. Jérôme MAUFFRAIS. Si cette seconde année continue à se traduire par des résultats satisfaisants, il sera proposé à M. MAUFFRAIS une stagiairisation aux fins d'intégration au terme d'une nouvelle année comme agent titulaire au sein du Service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE le recrutement d'un agent sous contrat PEC ou à défaut contractuelle pour une DHS de 35 h pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2019,

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

-2019-06-04-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Lancement d'un processus de recrutement pour un agent technique

Rapporteur : C. Bonifas

Dans l'optique de stabiliser les effectifs du service technique municipal à leur niveau de 2018, il est proposé au Conseil Municipal de lancer un processus de recrutement suite à la fin, le 3 juin 2019, du contrat à durée déterminée de M. Jean-Pierre MOY.

Vu la vacance d'emploi au tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le recrutement d'un agent titulaire ou à défaut contractuel de droit public.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-2019-06-05-

OBJET : Tarifs du séjour Jeunesse de l'été 2019

Rapporteur : N. Joubin

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les tarifs envisagés pour le séjour d'été qui aura lieu du 29 juillet 2019 au 3 août 2019 dans la région de la Roche-sur-Yon (6 jours / 18 jeunes / Complet).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

A VOTE les tarifs suivants pour le séjour jeunesse de l'été 2019 :

Pour les Evrannais	
QF inférieur à 600	100€
QF entre 600 et 900	125€
QF supérieur à 900	150€
Pour les autres communes	
QF inférieur à 600	170€
QF entre 600 et 900	190€
QF supérieur à 900	210€

-2019-06-06-

OBJET : Décision modificative n°1

Rapporteur : C. Bonifas

Dans le cadre de la reconstitution de période engagée par Madame Marie-Loïc MAUFRAIS, il est demandé au Conseil de modifier les imputations suivantes :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

LIBELLE	Dépenses		Recettes	
	en -	en +	en -	en +
INVESTISSEMENT				
D-6453 : Cotisations de prévoyance du personnel		9714.96		
D-020 : Dépenses imprévues	9714.96			
TOTAL	9714.96	9714.96		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

A ADOPTE la décision modificative n° 1 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019.

-2019-06-07-

OBJET : Convention avec Dinan Agglomération sur la lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur : J. Legoff

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

Dans ce sens le Conseil Communautaire a délibéré le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre d'un programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Il est proposé au Conseil d'approuver la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique et d'approuver la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- **APPROUVE** la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

-2019-06-08-

OBJET : Contrat de prestation de restaurant scolaire

Rapporteur : J. Legoff

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Suite à l'arrivée à expiration en août 2019 du marché en cours avec le prestataire CONVIVIO, la commission Cantine a commencé à établir un projet de cahier des clauses techniques particulières relativement à la prestation « confection et livraison de repas au restaurant scolaire municipal ».

La consultation sera lancée sous la forme d'un marché de prestation de services suivant la procédure formalisée après appel public à la concurrence.

- Date de la consultation prévisionnelle : début Juin
- Publicité effectuée dans un journal d'annonces légales ou site spécialisé.
- Délai de réception des offres : 1 mois
- Type du Marché : à bons de commande
- Durée du marché : à définir, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020

Objet de la consultation : La démarche s'inscrit pleinement dans le *développement durable*. La demande porte sur la prestation de service de restauration collective nécessitant la confection de repas à base de denrées alimentaires issues de *l'agriculture durable* et de *l'agriculture biologique ou en conversion* et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire pour la commune d'Evran, tout en favorisant *les circuits courts*.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à lancer l'appel public à la concurrence en vue de souscrire un marché de prestation de service suivant la procédure formalisée.

-2019-06-09-

OBJET : Proposition d'une action de lutte contre les pigeons

Rapporteur : P. Gautier

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 7°;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 relatif à l'usage des armes à feu dans les Côtes d'Armor.

Considérant que les populations de pigeons sont extrêmement nombreuses sur la commune, particulièrement sous les ponts enjambant le canal d'Ille et Rance où elles causent de véritables nuisances ;

Considérant que les destructions envisagées ont pour but le maintien de la salubrité publique ;

Dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives, il est proposé de faire intervenir un Lieutenant Louvetier afin qu'il procède à une opération de destruction à tir de pigeons entre le 1^{er} juin et le 1^{er} août.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur la production d'un arrêté municipal autorisant cette opération.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre (FROTIN F),

EMET un avis favorable à la production d'un arrêté municipal ayant pour objectif la lutte contre les pigeons

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.